

## **DELIBERATION N° 2007/01-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PAIN CONTRE LA FAIM »**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association « Pain contre la Faim » collecte depuis trois années à Ludres, le pain non consommé, pour soutenir son action de réinsertion basée à Nancy.

Cette collecte s'articule autour d'un conteneur situé devant les anciens locaux techniques, rue Marie Marvingt. La visibilité de cet emplacement pourrait être améliorée par la pose de lettres adhésives en gros caractères, dont la confection représente une dépense d'environ 60 €.

Une subvention exceptionnelle de cette somme est sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 € à l'Association « Pain contre la Faim »,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.